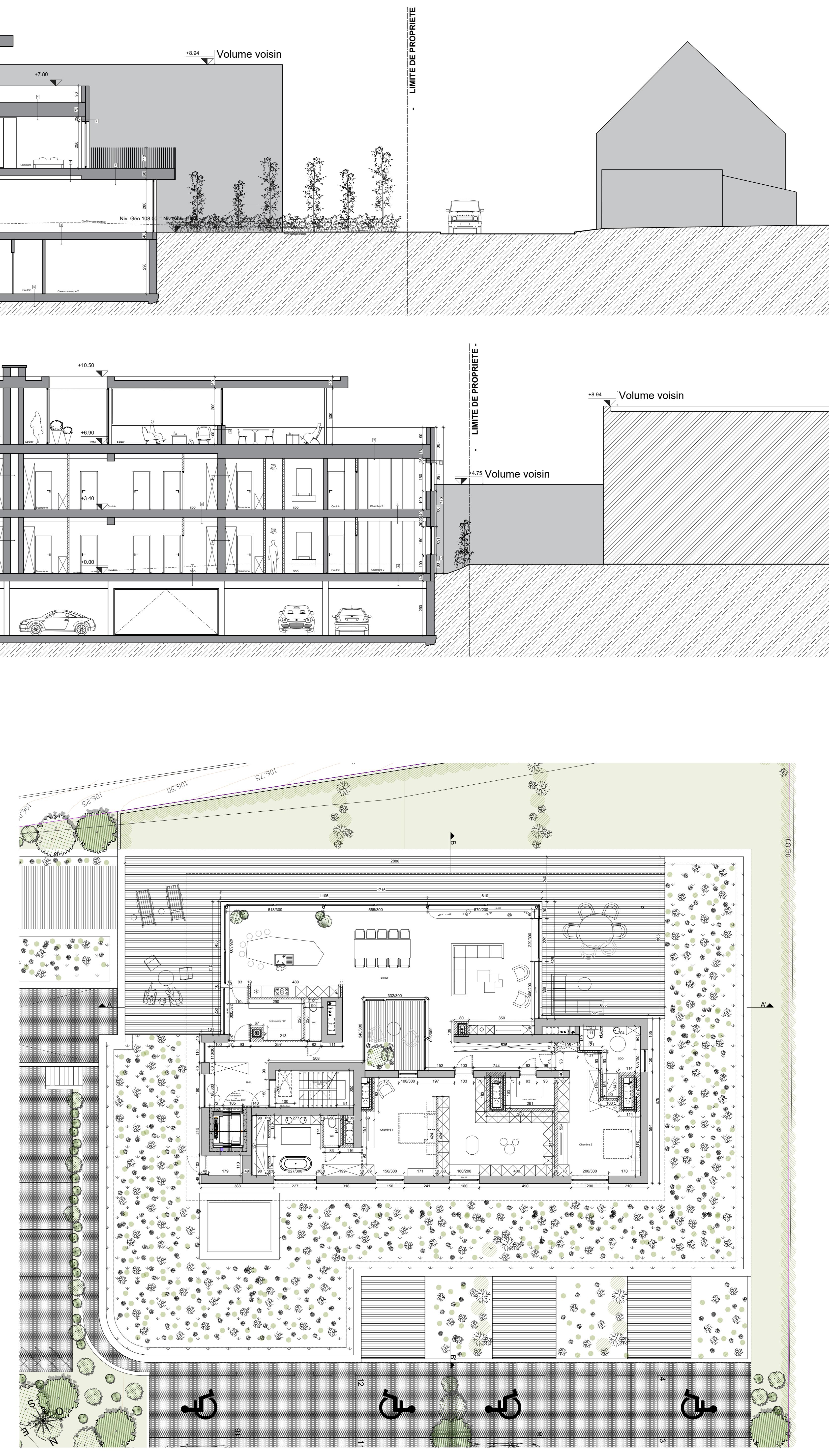
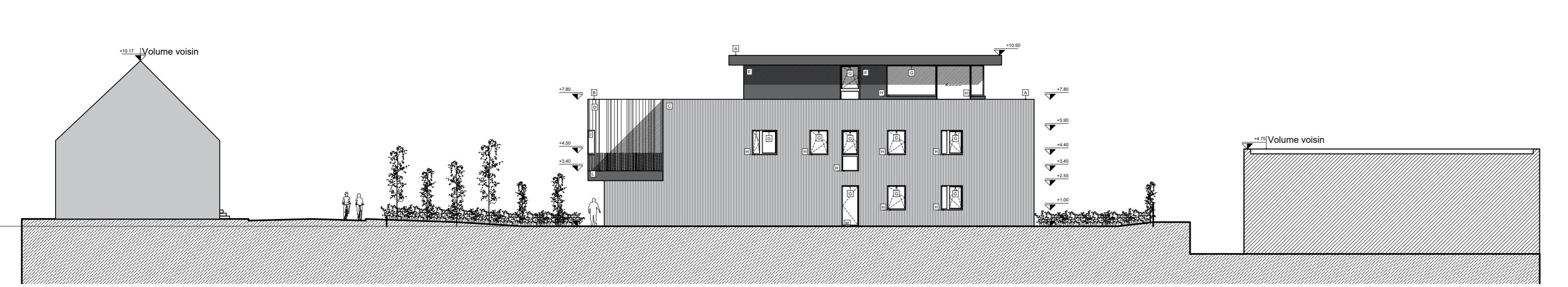
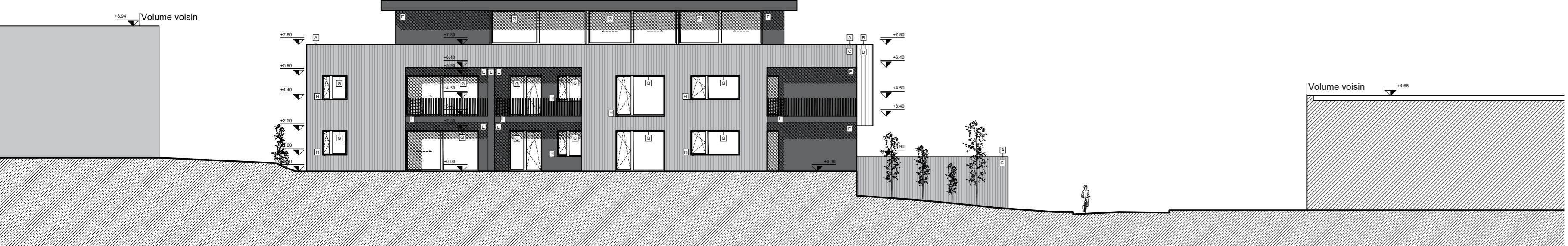
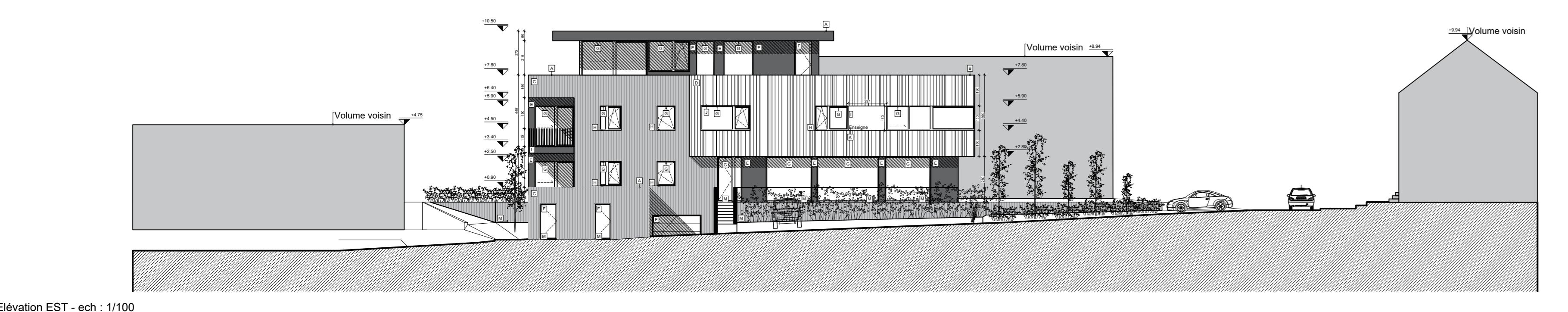
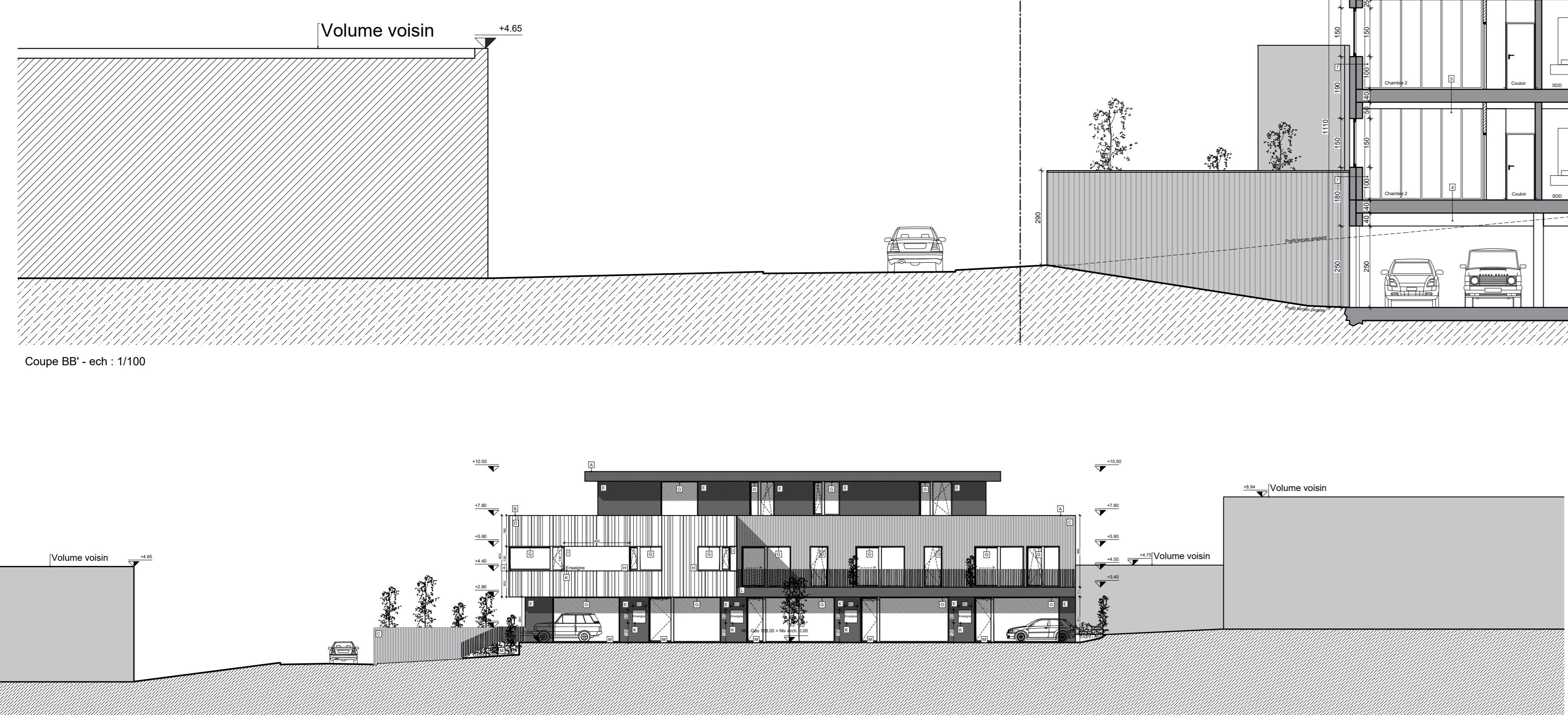


LEGENDE DES TRAMES	
nouvelle maçonnerie	
nouvelle pierre	
Béton banché	
Bardage zinc de ton foncé	
Zinc de ton brûlé	
terre plein	
Terrasse	
Pavé dramat	
Végétation basse (herbe)	
mix de sédum	
Hair indigène	
Arbustes indigènes	
Autres indigènes de petit développement	

LEGENDE DES MATERIAUX	
A	RIVE DE TOITURE : RIVE EN ZINC DE TON FONCE
B	RIVE DE TOITURE : RIVE EN ZINC DE TON ROUGE / BRUN
C	PAREMENT BETON DE TON GRIS
D	PAREMENT BARDAGE ZINC DE TON BRUN FONCE
E	PAREMENT BARDAGE ZINC DE TON GRIS FONCE
F	MENUISERIE EXTERIEURE : PORTAIL ALU DE TON GRIS FONCE NOIR
G	MENUISERIE EXTERIEURE : CHASSIS ALU DE TON GRIS FONCE NOIR
H	MENUISERIE EXTERIEURE : SEUL ALUMINUM DU MEME TON CHASSIS
I	MENUISERIE EXTERIEURE : CADRE DE CHASSIS ALUMINIUM DU MEME TON CHASSIS
J	MENUISERIE EXTERIEURE : EINGANG
K	FERRONNERIE EXTERIEURE : GARDE CORPS EN ACIER LAQUE GRIS FONCE NOIR
L	PLINTHE ET SEUL EXT. : BETON
M	PLINTHE ET SEUL EXT. : BETON

COMPOSITION DES PAROIS	
PAROI 1 : TOUTTE PLATE...	Les sollicitations thermiques sont précisées dans la déclaration PER jointe à cette demande de permis
- VÉGÉTATION	
- SABLAGE	
- COUCHE FILTRANTE	
- COUCHE PROTECTRICE	
- COUCHE DE PROTECTION/CHAMPIGNONS	
- ISOLATION : POLYURIDENE 10 mm (ou PEB)	
- ISOLATION : POLYURIDENE 10 mm (ou PEB)	
- DALLE DE COMPRESSION : 10 cm (voir ingénieur)	
- PRÉDALE : 4 cm (voir ingénieur)	
- ENDUIT DE FINTON : 1 cm	
PAROI 2 : TOUTTE PLATE...	
- REVETEMENT TERRAISSE	
- PLOTT	
- MEMBRANE BUTYLÉNIQUE ou PEBM 2 mm	
- ISOLATION : POLYURIDENE 10 mm (ou PEB)	
- PENTE : 15 %	
- DALLE DE COMPRESSION : 10 cm (voir ingénieur)	
- PRÉDALE : 4 cm (voir ingénieur)	
- ENDUIT DE FINTON : 1 cm	
PAROI 3 : MUR EXTERIEUR (batarde zinc)	
- REVETEMENT DE SOL : 1,5 cm	
- CHAPE : 8 cm	
- COUCHE DE PROTECTION : 12 cm (voir PEB)	
- ISOLATION : POLYURIDENE 10 mm (ou PEB)	
- PENTE : 15 %	
- DALLE DE COMPRESSION : 10 cm (voir ingénieur)	
- PRÉDALE : 4 cm (voir ingénieur)	
- ENDUIT DE FINTON : 1 cm	
PAROI 4 : PLANCHERS SUR CAVE :	
- REVETEMENT DE SOL : 1,5 cm	
- CHAPE : 8 cm	
- COUCHE DE PROTECTION : 13 cm (voir PEB)	
- ISOLATION : POLYURIDENE 10 mm (voir ingénieur)	
- PENTE : 15 %	
- DALLE DE COMPRESSION : 10 cm (voir ingénieur)	
- PRÉDALE : 4 cm (voir ingénieur)	
- ENDUIT DE FINTON : 1 cm	
PAROI 5 : MUR EXTERIEUR (batarde zinc)	
- REVETEMENT DE SOL : 1 cm	
- CHAPE : 8 cm	
- COUCHE DE PROTECTION : 12 cm (voir PEB)	
- ISOLATION : POLYURIDENE 10 mm (voir PEB)	
- PENTE : 15 %	
- DALLE DE COMPRESSION : 10 cm (voir ingénieur)	
- PRÉDALE : 4 cm (voir ingénieur)	
- ENDUIT DE FINTON : 1 cm	
PAROI 6 : MUR EXTERIEUR (batarde zinc)	
- REVETEMENT DE SOL : 1 cm	
- CHAPE : 8 cm	
- COUCHE DE PROTECTION : 12 cm (voir PEB)	
- ISOLATION : POLYURIDENE 10 mm (voir PEB)	
- PENTE : 15 %	
- DALLE DE COMPRESSION : 10 cm (voir ingénieur)	
- PRÉDALE : 4 cm (voir ingénieur)	
- ENDUIT DE FINTON : 1 cm	
PAROI 7 : MUR EXTERIEUR (batarde zinc)	
- REVETEMENT DE SOL : 1,5 cm	
- CHAPE : 8 cm	
- COUCHE DE PROTECTION : 12 cm (voir PEB)	
- ISOLATION : POLYURIDENE 10 mm (voir PEB)	
- PENTE : 15 %	
- DALLE DE COMPRESSION : 10 cm (voir ingénieur)	
- PRÉDALE : 4 cm (voir ingénieur)	
- ENDUIT DE FINTON : 1 cm	
PAROI 8 : MUR EXTERIEUR (batarde zinc)	
- REVETEMENT DE SOL : 1 cm	
- CHAPE : 8 cm	
- COUCHE DE PROTECTION : 12 cm (voir PEB)	
- ISOLATION : POLYURIDENE 10 mm (voir PEB)	
- PENTE : 15 %	
- DALLE DE COMPRESSION : 10 cm (voir ingénieur)	
- PRÉDALE : 4 cm (voir ingénieur)	
- ENDUIT DE FINTON : 1 cm	



Atelier d'architecture	Qbrik Fresh architectural breath
Architectes associés : Farid Rabia - Thomas Bertrand	
+ scrl Qbrik architectes - 27 rue Jean Sonet à 5032 Les Isnes - Tel : 08172.86.70	
SIGNATURES	
REMARQUE	Construction d'un bâtiment composé d'un appartement, 4 commerces, un local vélo, un local poubelle, et une cabine HT
ARCHITECTE(S)	Farid RABIA Qbrik Architectes 27 rue Jean Sonet à 5032 Les Isnes tel : 08172.86.70 courriel : info@qbris.be
PROVINCE : Namur COMMUNE : Sambrée Rue et n° : Rue Bois Sainte-Marie Cadastre : Sambrée div.1, sect. A, 5203	

FICHIER : # user Qbrik01_project#_288-Toma - Bois-Sainte-Marie/Administratif/PU-avis préalables-cadastre-pompe	DATE : 30/04/2025
Permis d'urbanisme	FEUILLE : 3/3
Légende	
Plan R+2	éch : 1/100
Couipes	éch : 1/100
Elevations	éch : 1/200

Les plans restent la propriété de l'auteur du projet. Toute reproduction soit partielle soit totale est interdite sauf autorisation par celui-ci. Les copies sont soumises à être établies au format original. L'entrepreneur est tenu de les communiquer au chantier. L'entrepreneur est tenu de réaliser les travaux conformément aux prescriptions des fabricants. L'entrepreneur est seul responsable vis-à-vis du maître de l'ouvrage pour tous les travaux confiés à ses entreprises. Il doit respecter les normes et règles de planification des travaux prévus. Les entrepreneurs des divers corps de métier sont tenus de suivre l'avancement général du chantier afin de communiquer leurs travaux respectifs en temps utile. Tout entrepreneur est tenu de pourvoir aux réglementations du code du travail et de respecter les normes de sécurité et de santé au travail. L'entrepreneur est tenu de faire respecter les règles de sécurité et de santé au travail. Il doit déclarer à charge de l'entreprise, tous les déchets de chantier tels que les emballages divers, bouteilles, bois, carton, tubes, fils, etc. Il ne peut pas déclarer à charge de l'entreprise, tout déchet qui n'est pas un déchet de chantier. L'entrepreneur est tenu de respecter les prescriptions des fabricants. L'entrepreneur est seul responsable vis-à-vis du maître de l'ouvrage pour tous les travaux confiés à ses entreprises. Il doit respecter les normes et règles de planification des travaux prévus. Les entrepreneurs des divers corps de métier sont tenus de suivre l'avancement général du chantier afin de communiquer leurs travaux respectifs en temps utile. Tout entrepreneur est tenu de pourvoir aux réglementations du code du travail et de respecter les normes de sécurité et de santé au travail. L'entrepreneur est tenu de faire respecter les règles de sécurité et de santé au travail. Il doit déclarer à charge de l'entreprise, tous les déchets de chantier tels que les emballages divers, bouteilles, bois, carton, tubes, fils, etc. Il ne peut pas déclarer à charge de l'entreprise, tout déchet qui n'est pas un déchet de chantier. L'entrepreneur est tenu de respecter les prescriptions des fabricants. L'entrepreneur est seul responsable vis-à-vis du maître de l'ouvrage pour tous les travaux confiés à ses entreprises. Il doit respecter les normes et règles de planification des travaux prévus. Les entrepreneurs des divers corps de métier sont tenus de suivre l'avancement général du chantier afin de communiquer leurs travaux respectifs en temps utile. Tout entrepreneur est tenu de pourvoir aux réglementations du code du travail et de respecter les normes de sécurité et de santé au travail. L'entrepreneur est tenu de faire respecter les règles de sécurité et de santé au travail. Il doit déclarer à charge de l'entreprise, tous les déchets de chantier tels que les emballages divers, bouteilles, bois, carton, tubes, fils, etc. Il ne peut pas déclarer à charge de l'entreprise, tout déchet qui n'est pas un déchet de chantier. L'entrepreneur est tenu de respecter les prescriptions des fabricants. L'entrepreneur est seul responsable vis-à-vis du maître de l'ouvrage pour tous les travaux confiés à ses entreprises. Il doit respecter les normes et règles de planification des travaux prévus. Les entrepreneurs des divers corps de métier sont tenus de suivre l'avancement général du chantier afin de communiquer leurs travaux respectifs en temps utile. Tout entrepreneur est tenu de pourvoir aux réglementations du code du travail et de respecter les normes de sécurité et de santé au travail. L'entrepreneur est tenu de faire respecter les règles de sécurité et de santé au travail. Il doit déclarer à charge de l'entreprise, tous les déchets de chantier tels que les emballages divers, bouteilles, bois, carton, tubes, fils, etc. Il ne peut pas déclarer à charge de l'entreprise, tout déchet qui n'est pas un déchet de chantier. L'entrepreneur est tenu de respecter les prescriptions des fabricants. L'entrepreneur est seul responsable vis-à-vis du maître de l'ouvrage pour tous les travaux confiés à ses entreprises. Il doit respecter les normes et règles de planification des travaux prévus. Les entrepreneurs des divers corps de métier sont tenus de suivre l'avancement général du chantier afin de communiquer leurs travaux respectifs en temps utile. Tout entrepreneur est tenu de pourvoir aux réglementations du code du travail et de respecter les normes de sécurité et de santé au travail. L'entrepreneur est tenu de faire respecter les règles de sécurité et de santé au travail. Il doit déclarer à charge de l'entreprise, tous les déchets de chantier tels que les emballages divers, bouteilles, bois, carton, tubes, fils, etc. Il ne peut pas déclarer à charge de l'entreprise, tout déchet qui n'est pas un déchet de chantier. L'entrepreneur est tenu de respecter les prescriptions des fabricants. L'entrepreneur est seul responsable vis-à-vis du maître de l'ouvrage pour tous les travaux confiés à ses entreprises. Il doit respecter les normes et règles de planification des travaux prévus. Les entrepreneurs des divers corps de métier sont tenus de suivre l'avancement général du chantier afin de communiquer leurs travaux respectifs en temps utile. Tout entrepreneur est tenu de pourvoir aux réglementations du code du travail et de respecter les normes de sécurité et de santé au travail. L'entrepreneur est tenu de faire respecter les règles de sécurité et de santé au travail. Il doit déclarer à charge de l'entreprise, tous les déchets de chantier tels que les emballages divers, bouteilles, bois, carton, tubes, fils, etc. Il ne peut pas déclarer à charge de l'entreprise, tout déchet qui n'est pas un déchet de chantier. L'entrepreneur est tenu de respecter les prescriptions des fabricants. L'entrepreneur est seul responsable vis-à-vis du maître de l'ouvrage pour tous les travaux confiés à ses entreprises. Il doit respecter les normes et règles de planification des travaux prévus. Les entrepreneurs des divers corps de métier sont tenus de suivre l'avancement général du chantier afin de communiquer leurs travaux respectifs en temps utile. Tout entrepreneur est tenu de pourvoir aux réglementations du code du travail et de respecter les normes de sécurité et de santé au travail. L'entrepreneur est tenu de faire respecter les règles de sécurité et de santé au travail. Il doit déclarer à charge de l'entreprise, tous les déchets de chantier tels que les emballages divers, bouteilles, bois, carton, tubes, fils, etc. Il ne peut pas déclarer à charge de l'entreprise, tout déchet qui n'est pas un déchet de chantier. L'entrepreneur est tenu de respecter les prescriptions des fabricants. L'entrepreneur est seul responsable vis-à-vis du maître de l'ouvrage pour tous les travaux confiés à ses entreprises. Il doit respecter les normes et règles de planification des travaux prévus. Les entrepreneurs des divers corps de métier sont tenus de suivre l'avancement général du chantier afin de communiquer leurs travaux respectifs en temps utile. Tout entrepreneur est tenu de pourvoir aux réglementations du code du travail et de respecter les normes de sécurité et de santé au travail. L'entrepreneur est tenu de faire respecter les règles de sécurité et de santé au travail. Il doit déclarer à charge de l'entreprise, tous les déchets de chantier tels que les emballages divers, bouteilles, bois, carton, tubes, fils, etc. Il ne peut pas déclarer à charge de l'entreprise, tout déchet qui n'est pas un déchet de chantier. L'entrepreneur est tenu de respecter les prescriptions des fabricants. L'entrepreneur est seul responsable vis-à-vis du maître de l'ouvrage pour tous les travaux confiés à ses entreprises. Il doit respecter les normes et règles de planification des travaux prévus. Les entrepreneurs des divers corps de métier sont tenus de suivre l'avancement général du chantier afin de communiquer leurs travaux respectifs en temps utile. Tout entrepreneur est tenu de pourvoir aux réglementations du code du travail et de respecter les normes de sécurité et de santé au travail. L'entrepreneur est tenu de faire respecter les règles de sécurité et de santé au travail. Il doit déclarer à charge de l'entreprise, tous les déchets de chantier tels que les emballages divers, bouteilles, bois, carton, tubes, fils, etc. Il ne peut pas déclarer à charge de l'entreprise, tout déchet qui n'est pas un déchet de chantier. L'entrepreneur est tenu de respecter les prescriptions des fabricants. L'entrepreneur est seul responsable vis-à-vis du maître de l'ouvrage pour tous les travaux confiés à ses entreprises. Il doit respecter les normes et règles de planification des travaux prévus. Les entrepreneurs des divers corps de métier sont tenus de suivre l'avancement général du chantier afin de communiquer leurs travaux respectifs en temps utile. Tout entrepreneur est tenu de pourvoir aux réglementations du code du travail et de respecter les normes de sécurité et de santé au travail. L'entrepreneur est tenu de faire respecter les règles de sécurité et de santé au travail. Il doit déclarer à charge de l'entreprise, tous les déchets de chantier tels que les emballages divers, bouteilles, bois, carton, tubes, fils, etc. Il ne peut pas déclarer à charge de l'entreprise, tout déchet qui n'est pas un déchet de chantier. L'entrepreneur est tenu de respecter les prescriptions des fabricants. L'entrepreneur est seul responsable vis-à-vis du maître de l'ouvrage pour tous les travaux confiés à ses entreprises. Il doit respecter les normes et règles de planification des travaux prévus. Les entrepreneurs des divers corps de métier sont tenus de suivre l'avancement général du chantier afin de communiquer leurs travaux respectifs en temps utile. Tout entrepreneur est tenu de pourvoir aux réglementations du code du travail et de respecter les normes de sécurité et de santé au travail. L'entrepreneur est tenu de faire respecter les règles de sécurité et de santé au travail. Il doit déclarer à charge de l'entreprise, tous les déchets de chantier tels que les emballages divers, bouteilles, bois, carton, tubes, fils, etc. Il ne peut pas déclarer à charge de l'entreprise, tout déchet qui n'est pas un déchet de chantier. L'entrepreneur est tenu de respecter les prescriptions des fabricants. L'entrepreneur est seul responsable vis-à-vis du maître de l'ouvrage pour tous les travaux confiés à ses entreprises. Il doit respecter les normes et règles de planification des travaux prévus. Les entrepreneurs des divers corps de métier sont tenus de suivre l'avancement général du chantier afin de communiquer leurs travaux respectifs en temps utile. Tout entrepreneur est tenu de pourvoir aux réglementations du code du travail et de respecter les normes de sécurité et de santé au travail. L'entrepreneur est tenu de faire respecter les règles de sécurité et de santé au travail. Il doit déclarer à charge de l'entreprise, tous les déchets de chantier tels que les emballages divers, bouteilles, bois, carton, tubes, fils, etc. Il ne peut pas déclarer à charge de l'entreprise, tout déchet qui n'est pas un déchet de chantier. L'entrepreneur est tenu de respecter les prescriptions des fabricants. L'entrepreneur est seul responsable vis-à-vis du maître de l'ouvrage pour tous les travaux confiés à ses entreprises. Il doit respecter les normes et règles de planification des travaux prévus. Les entrepreneurs des divers corps de métier sont tenus de suivre l'avancement général du chantier afin de communiquer leurs travaux respectifs en temps utile. Tout entrepreneur est tenu de pourvoir aux réglementations du code du travail et de respecter les normes de sécurité et de santé au travail. L'entrepreneur est tenu de faire respecter les règles de sécurité et de santé au travail. Il doit déclarer à charge de l'entreprise, tous les déchets de chantier tels que les emballages divers, bouteilles, bois, carton, tubes, fils, etc. Il ne peut pas déclarer à charge de l'entreprise, tout déchet qui n'est pas un déchet de chantier. L'entrepreneur est tenu de respecter les prescriptions des fabricants. L'entrepreneur est seul responsable vis-à-vis du maître de l'ouvrage pour tous les travaux confiés à ses entreprises. Il doit respecter les normes et règles de planification des travaux prévus. Les entrepreneurs des